PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Modification N°1

Commune de Motz
Plan de zonage

N

0 200 400 m

Version	Date	Commentaire	Etat document
1	21 Juin 2022	Elaboration	Approuvé
2	25 Mars 2025	Modification simplifiée n°1	Approuvé
3	27 janvier 2026	Modification n°1	Approuvé
4			
5			

Version approbation

Echelle : 1/5000 | RGF93 / Lambert 93

Réalisation : Grand Lac - Novembre 2025 / Sources : EDIGEO 2025-09

Limite de Zonage

Zonage PLUi

- UA1 : Centralité principale (Est)
- Ud : Hameaux constitués
- Uei : Secteur dédié aux activités industrielles
- Ut : Secteur dédié aux hébergements touristiques et services associés
- Uq : Secteur dédié aux équipements publics et/ou collectifs
- 1AU : Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme.
- A : Secteur dédié aux activités agricoles
- N : Secteur naturel et forestier
- Nj : Secteur de jardin ou de parcs
- Np : Secteur naturel à préserver
- Nlq : Secteur d'équipement public
- Nc1 : Secteur naturel constructible de type économique et équipement

Prescriptions

Orientations d'Aménagement et de Programmation

- OAP à vocation d'habitat

Emplacements réservés

- Emplacement réservé aux voies publiques
- Emplacement réservé aux ouvrages publics

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Château et grande demeure
- Patrimoine agricole
- Patrimoine lié aux infrastructures
- Patrimoine religieux
- Petit patrimoine

Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU

Patrimoine urbain à protéger

- Bâti dur
- Bâti léger
- Lac et rivière

Liste des Emplacements Réservés (ER)

Numéro	Destinataire	Destination	Surface (m²)
ER72	Commune de Motz	Extension du cimetière	764
ER73	Commune de Motz	Accès voirie	291
ER74	Commune de Motz	Accès voirie	444